



## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement a adopté le 1<sup>er</sup> avril 2025 le projet de règlement numéro RCA25-14002 intitulé : « Règlement sur l'agrandissement d'un bâtiment et son occupation à des fins de garderie sur la propriété située au 7930, 20<sup>e</sup> Avenue. »

- L'objet du projet de règlement est à l'effet d'autoriser l'occupation d'un immeuble de deux étages à des fins de garderie, ainsi que son agrandissement, et ce, malgré le fait que l'usage garderie n'est pas autorisé à la grille des usages et des normes de la zone I04-094 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283). De plus, les projets de réaménagement du bâtiment existant (phase 1) et de son agrandissement (phase 2) comportent des dérogations aux articles 84, 331 et 389 du Règlement 01-283. Ces dérogations concernent respectivement la présence en façade d'un escalier menant au 2<sup>e</sup> étage, l'ajout d'un escalier extérieur à moins de 1,2 m d'une limite de propriété latérale et la construction d'une cour anglaise dont la largeur est de moins de 1,5 m.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique le **23 avril 2025, à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 201 à Montréal.

3. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'elle désigne, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.

4. Le projet de règlement est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures habituelles d'ouverture.

Fait à Montréal, le 2 avril 2025

---

La secrétaire d'arrondissement  
**Gabrielle Gauthier**

---

Publication : [Site Internet de l'arrondissement et Bureau accès Montréal de l'arrondissement.](#)